

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2014

1^{ère} séance

Ouverture de la séance à 20h40

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> François BORDILLON à Catherine CHAMBRAS	<u>Absents :</u> Jean-Pierre LAGERSIE Catherine DAVID
--	--

DECISIONS :

- Arrêté portant approbation du contrat d'entretien des espaces verts de la Ville d'Uzerche souscrit avec l'association d'insertion « Services PROX Chantiers » pour la période 2013-2015
- Arrêté portant approbation du remboursement des frais d'un agent de la Ville.

I - DELIBERATIONS

1/ EAU POTABLE

Etude du projet Vézère - Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal du Puy des Fourches Vézère

Mme la Députée-maire rappelle que la commune d'Uzerche est actuellement autonome en eau potable, mais qu'il faut toutefois anticiper l'avenir, en tenant compte notamment :

- **Que la demande en eau peut croître avec l'arrivée d'activités commerciales, artisanales ou industrielles** à la zone commerciale des Pâtureaux, ou plus globalement, à la sortie n°45 de l'A20, d'autant que notre territoire a d'autres potentiels (**géographiques** avec croisement des autoroutes, **fiscaux** avec une zone de revitalisation rurale, une zone de montagne, et une zone autoroute)
- **Que la demande en eau de la population a tendance à fléchir avec la politique de distribution des économiseurs d'eau du Conseil Général de la Corrèze,**
- **Que toutefois la demande foncière reste forte** (nouveau lotissement, projets collectifs comme celui de Polygone, des HLM de la Corrèze, ou projet privé d'habitation ou de séjours touristiques)
- **Que les études sollicitées par la Commune sur sa réserve en eau potable** démontrent que la Ville d'Uzerche doit, et ce dans un avenir proche, et même si la consommation reste étale, voire diminue, **investir massivement dans la réhabilitation de sa station de Fargeas.**

Consciente que la commune d'Uzerche doit prochainement faire un choix, Mme DESSUS a souhaité que la Commune puisse étudier toutes les solutions techniques, afin de maintenir sa capacité à produire et à distribuer l'eau potable, de qualité, et au coût le plus bas.

Pour cette raison, ont été mis en parallèle, l'étude de la réhabilitation de l'usine de Fargeas, et la possibilité d'une prise d'eau sur la Vézère, sans naturellement prendre dans le débit réservé de ce cours d'eau, et naturellement, en tenant compte d'un scénario catastrophe d'une baisse drastique du débit de cette rivière.

Il s'avère que de nombreuses communes du département connaissent de lourdes problématiques d'alimentation en eau potable, à savoir Espartignac, le Syndicat des eaux de Seilhac (dit Puy des Fourches), mais aussi les communes de Naves et de Tulle. Pour cette raison, une vaste étude a été conduite, et démontre la pertinence pour ces dernières communes, de mutualiser les investissements, en venant puiser l'eau de la Vézère, au lieu-dit des carderies à Uzerche. Ce vaste projet a également le mérite de mettre fin à un émiettement de la dépense publique dans une multitude de nombreuses petites exploitations qui nécessitent toutes des investissements, à l'exemple de notre station de Fargeas.

Moralité, l'agence de l'Eau Adour Garonne a décidé de concentrer l'essentiel de son aide sur un projet mutualisé, dans lequel serait Uzerche, et d'abandonner les réhabilitations des petites structures, comme celle de Fargeas.

Au final, Mme DESSUS explique qu'il faudra un jour qu'Uzerche fasse le choix, entre réhabiliter seule la station de Fargeas (sans subvention), ou rentrer dans une structure intercommunale, à vocation unique, qui porterait la production, et éventuellement, la gestion de l'eau potable.

Constatant que le projet de mutualisation à partir des Carderies, projet porté désormais par le syndicat rebaptisé « Puy Des Fourches – Vézère » consiste désormais à passer à la réalisation, au motif notamment que l'Agence de l'Eau a la capacité à l'accompagner financièrement, sous réserve que ce chantier de 4 ans débute dès cette année, la commune d'Uzerche se doit de se positionner pour savoir si elle doit intégrer ou pas cette structure.

Sous réserve que l'Agence de l'Eau Adour Garonne subventionne comme prévu cet investissement intercommunal, et sous réserve que les communes de Tulle et de Naves intègrent elles-aussi ce syndicat, il semble pertinent de demander l'adhésion au syndicat de Puits des Fourches – Vézère.

A ce titre, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Puy des Fourches vient de modifier ses statuts et sa dénomination, afin de se transformer en syndicat à la carte et de permettre à notre commune de s'associer à la compétence partielle de la *production d'eau potable-transfert* qu'il a mis en œuvre à partir de la Vézère. Il s'intitule désormais : le **SYNDICAT PUY DES FOURCHES – VEZERE**.

Mme la Députée-maire donne lecture de ces nouveaux statuts et évoque en particulier les éléments importants relatifs aux compétences du syndicat, ainsi que le mode de représentation des communes au sein du comité syndical, mais aussi une clef de répartition de l'investissement, Uzerche ne pouvant pas supporter l'investissement d'une canalisation jusqu'à Tulle.

Au sujet de la clef de répartition, Mme DESSUS indique avoir obtenu ce jour, par courriel émanant de M LAGRACE des services de l'Etat, l'information mentionnant clairement :

- Que le coût d'investissement représente 0,23€/m³ facturé pour les Uzerchois, contre beaucoup plus pour les usagers des autres communes
- Que le coût de fonctionnement de la station de traitement, seul investissement collectif,

- représenterait 0,34€/m3 facturé, pour tous les usagers du syndicat
- Que le coût de fonctionnement de la station de refoulement, spécifique à la seule commune d'Uzerche, reviendrait à 0,04€/m3 facturé pour les usagers Uzerchois
 - Que le coût du pompage reviendrait lui aussi à 0,04€/m3 par usager.

Moralité, le coût de cet investissement et de son fonctionnement, reviendrait à 0,65€/m3 facturé, auquel il faudrait rajouter, soit une gestion déléguée de notre réseau (gestion qui sera de fait moins onéreuse, car nous n'aurons que le réseau à gérer, et non les puits et la station), soit une gestion en régie de notre réseau, compétence que pourra proposer le syndicat de PUY DES FOURCHES –VEZERE. A titre d'information, le coût actuel de la gestion complète par la Lyonnaise des Eaux est de 1,03€ par m3 facturé.

Mme le Maire soumet au débat la possibilité d'adhérer au nouveau Syndicat Puy des Fourches – Vézère, uniquement pour la compétence production-transfert, limitée cependant aux seules installations de prélèvement et de traitement de l'eau de la Vézère, et de transfert jusqu' à nos ouvrages de distribution. En effet, lorsque cet investissement sera réalisé, et que la délégation de service public avec la Lyonnaise sera arrivée à son terme, il faudra réfléchir à l'opportunité de solliciter l'autre compétence syndicale, de gestion du réseau sur la Commune d'Uzerche.

**À la majorité absolue, 2 abstentions
(Laetitia ROUGERIE – Frédéric LLOPIS)**

1°/ DEMANDE que la commune d'Uzerche adhère au Syndicat Puy des Fourches – Vézère pour la compétence production-transfert, exercée à partir d'un prélèvement dans la Vézère, sous condition que les communes de Tulle, Naves et Espartignac suivent cette logique.

2°/ DECIDE de conserver, entretenir et exploiter les propres ressources de la commune d'Uzerche jusqu'à ce que la mise en service des nouvelles installations de production de la Vézère permette de s'y substituer,

3°/ AUTORISE Mme la Députée-maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'adhésion de la commune au syndicat, et à signer tout document y afférant,

4°/ ASSURENT que la commune contribuera régulièrement, selon les modalités qui auront été fixées par le syndicat, aux dépenses et aux charges d'investissement et d'exploitation des nouvelles installations de production.

**2/ AMENAGEMENT DES TERRASSES ET JARDINS DU CHATEAU BECHARIE –
Information du choix des entreprises**

Monsieur Jean Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 juin 2013, il avait été décidé de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement des terrasses et jardins du château Bécharie pour un montant estimé par le cabinet La Gare Architectes (Maître d'œuvre) à 522 803,17 euros HT (tranches ferme y compris conditionnelle et variante) dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 2 octobre 2013 par voie de presse dans « la Montagne » et par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation www.centrofficielles.com.

Les offres ont été réparties en 4 lots :
Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille

Lot n° 2 : Charpente couverture
Lot n°3 : Serrurerie
Lot n°4 : Aménagements paysagers

La date de remise des offres était fixée au 15 novembre 2013 à 12h00.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 novembre 2013 à 14h afin d'analyser les enveloppes fournies par les entreprises.

Pour mémoire :

la TF phase 1 concerne la restauration des terrasses hautes (T1 à T4)

la TF phase 2 concerne la restauration de la terrasse basse (T5)

la **VARIANTE** concerne la restitution de la tour en plus value par rapport à la simple cristallisation des maçonneries prévue en phase 2

la TC concerne la restitution de l'appentis adossé à la tour

Pour le lot n° 1 : 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

-BLANCHON

-Les Compagnons Réunis

-TMH

-SOCCOBA

-B.F.B

En application des critères retenus :

60 % : Valeur technique

40 % : Prix

Après analyse l'entreprise **B.F.B** a été retenue pour un montant de travaux des **TF phases 1 et 2, TC et Variante** de **279 019,36 Euros H.T.**

Pour mémoire le montant de l'offre FERREIRA pour les travaux de la **Tranche Conditionnelle** (restitution de l'appentis adossé) est de **17 359,68 € H.T.**

Pour le lot n° 2 : 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

-PAP Charpente Bois

-B.F.B Couverture

-TMH

-NAILLER

En application des mêmes critères et après analyse, l'entreprise **PAP** a été retenue pour un montant de travaux des **TF phases 1 et 2, TC et Variante** de **41 431,84 Euros H.T.**

Pour mémoire le montant de l'offre PAP pour les travaux de la Tranche Conditionnelle (restitution de l'appentis adossé) est de **6 817,76 € H.T.**

Pour le lot n° 3 : 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

-TMH

-LACOSTE

-PASCAL

-DAVID

En application des mêmes critères et après analyse, l'entreprise **PASCAL** a été retenue pour un montant de travaux des **TF phases 1 et 2** de **8 943,20 Euros H.T.**

Pour le lot n° 4 : 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

-JARRIGE

-SEVE

-APL

-EVECO

En application des mêmes critères et après analyse, l'entreprise **JARRIGE** a été retenue pour un montant de travaux des **TF phases 1 et 2** de **17 076,02 €uros H.T.**

Le montant total des marchés de **TRAVAUX DE BASE T.F. phases 1 et 2, T.C. et VARIANTE** de l'ensemble des offres proposées à ce stade de l'opération est de : **346 470,42 €uros H.T.** pour les marchés réellement attribués.

Pour mémoire :

Le montant de l'offre **PAP** pour les travaux de la **TC** est de **6 817,76 € H.T.**

Le montant de l'offre **FERREIRA** pour les travaux de la **TC** (restitution de l'appentis adossé) est de **17 359,68 € H.T.**

Le montant total des marchés des offres proposées pour la **TC** est de : **24 177,44 €uros H.T.**

Après la présentation de Monsieur l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'entériner le choix de la Commission d'ouverture des plis et de ne pas retenir la solution en variante:

Pour le lot n°1 : l'entreprise B.F.B pour un montant de 261 659,68 € HT sans variante.

Pour le lot n° 2 : l'entreprise PAP pour un montant de 34 614,08 € HT sans variante.

Pour le lot n°3 : l'entreprise PASCAL pour un montant de 8 943,20 € HT.

Pour le lot n° 4 : l'entreprise JARRIGE pour un montant de 17 076,02 € HT.

A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE l'acte d'engagement relatif à l'aménagement des terrasses et jardins du château Bécharie passé avec les entreprises dénommées ci-dessus.

2°) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant au nom de la Ville.

3°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3/ AVENUE GERARD PHILIPPE

Tranche 2 : Approbation du projet et de sa réalisation

Demande de subvention au Conseil Général au titre des voies communales et chemins ruraux – nouveau programme de dotations quinquennales 2014-2018

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, explique qu'en 2013, la ville d'Uzerche a réalisé la première tranche de travaux de restructuration de l'avenue Gérard Philippe du carrefour de Ste Eulalie au parking de l'école des Buges.

En 2014, la commune souhaite poursuivre cet aménagement et engager les travaux concernant la seconde tranche du parking de l'école des Buges au Carrefour avec la rue des Buges Hautes.

Ce projet regroupe la dissimulation des réseaux téléphoniques, électriques et éclairage public ainsi que la reconstruction des collecteurs et branchements d'assainissement eaux pluviales et eaux usées.

Les travaux d'aménagements de surface consistent en :

- Reconstruction de la voirie et des trottoirs,
- Création de trottoirs enherbés avec busage de fossé,
- Création de places de stationnement par réduction de la voie de circulation à 5,40m de largeur,
- Aménagement de sécurité du carrefour avec la rue des Buges Hautes,
- Plantation de poiriers fleurs dans fosses de plantation,

- Signalisation verticale et horizontale de sécurité.

Le coût de ces travaux s'élève à 223 000,00 euros HT, conformément au devis descriptif joint au dossier de demande de subvention.

A l'unanimité

1°) APPROUVE le projet de travaux d'aménagements de l'Avenue Gérard Philipe tranche 2, dont le coût global HT ressort à 223 000,00 € et sa réalisation en 2014,

2°) SOLLICITE, pour ce dossier, l'attribution d'une subvention auprès des services du Conseil Général au titre des voies communales et chemins ruraux – nouveau programme de dotations quinquennales 2014-2018

3°) AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Général
- à signer si nécessaire les conventions y afférentes

4°) DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice correspondant.

4/ DECHETTERIE

Transfert de propriété des terrains à la Communauté de Communes

Mme la Députée-maire présente le plan cadastral des terrains, installations, bâtiments de la déchetterie et garage des véhicules de collecte utilisés par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour l'exercice de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et notamment sa filière ordures ménagères et assimilés.

Elle présente également le document d'arpentage dressé par le cabinet géomètre Dubroca Letrange concernant le dépôt de déchets verts et la clôture générale.

Elle rappelle que ces terrains ont été mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche depuis la construction de cette déchetterie et que par délibération du 26 septembre 2013, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a décidé d'adhérer au SIRTOM de Brive, cette adhésion ayant été validée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013.

Aussi, il y a lieu de procéder à la cession des terrains concernés à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche correspondant aux références cadastrales suivantes: section AY n° 167, 303, 313, section ZC n°47 en partie pour une superficie totale de 10 0904 m2 environ.

Mme la Députée-maire propose donc au conseil municipal d'effectuer la cession de ces terrains, propriété de la commune d'Uzerche à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

A L'UNANIMITE

1°/ AUTORISE la cession à titre gratuit des terrains appartenant à la commune d'Uzerche cadastrés section AY n°167,303,313,et section ZCn°47 en partie d'une superficie totale de 10904m2 conformément au plan cadastral et document d'arpentage ci annexé à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

2°/ DIT que toutes les écritures comptables liées à cette cession seront réalisées par l'ordonnateur et le comptable autorise Mme la Députée-maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

3°/ PRECISE que les frais inhérents aux actes de cession seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

5/ GROUPE SCOLAIRE DES BUGES – ECOLE NUMERIQUE

Approbation de l'achat d'un tableau numérique

Approbation des demandes de subventions au Conseil Général et à l'Etat

Mme Frédérique REAL, Adjointe au Maire, indique que quatre classes de l'école primaire ont déjà été équipées d'un tableau numérique et qu'il convient d'équiper les trois autres classes d'un Vidéo Projecteur Interactif afin que les élèves et enseignants de cour élémentaire puissent bénéficier de cette nouvelle technologie.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30% et l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable. Le coût de cette opération est estimé à 8 034.50 € HT.

À l'unanimité

1°/ AUTORISE Mme le Maire à acheter trois Vidéos Projecteurs Interactifs dans le cadre de l'opération Ecole Numérique.

2°) SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat pour ce projet.

3°) VOTE le tableau de financement comme suit :

Etat 50 % (dépense subventionnable HT plafonnée à 11 244 €)	4 017.25 €
Conseil Général 30 %	2 410.35 €
Fonds libres ou emprunt	1 606.90 €
Soit un total HT	8 034.50 €

4°) DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

6/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Elle l'invite à l'appliquer pour le BP 2014.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2014, d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement,

À L'UNANIMITE

AUTORISE Madame la Députée-maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2013, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7/ ZONE DES PATUREAUX

Retirée de l'ordre du jour – De nouveaux éléments sont en attente et modifient le projet.

8/ SITE DE LA PAPETERIE

1.Aménagement du rez-de-chaussée d'un bâtiment existant en espaces commerciaux et publics

Dans le cadre du développement économique, commercial et artisanal, la Commune d'Uzerche souhaite profiter de l'aménagement d'un éco-quartier sur le site de la Papeterie pour accueillir de nouvelles activités, voir développer ou maintenir les services publics indispensables dans nos territoires ruraux.

Un bâtiment a été récemment réhabilité sur le clos et couvert ainsi que l'aménagement d'un étage.

Le Rez-de-Chaussée n'a fait l'objet d'aucuns travaux et un plateau d'environ 350 m2 est libre de tout aménagement afin d'offrir au coup par coup des espaces répondant exactement aux besoins des futurs occupants.

A ce jour l'ensemble de la surface disponible est réservée pour accueillir les services suivants : un café littéraire, un espace de restauration, un commerce polyvalent et la Poste

Des engagements fermes ont été pris avec l'ensemble des futurs occupants.

L'installation de ces différents services ou commerces permettra de rendre attractif ce nouveau quartier qui accueillera à terme, des salles d'expositions temporaires, un espace muséal avec une première exposition CUECO dès l'été 2014 et un auditorium.

Un projet de CIAP, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine pourrait également voir le jour porté par le CRDAP (Centre Régional de Documentation sur l'Archéologie du Patrimoine) déjà implanté sur le site.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé en phase APD à **270 000.00 € HT**

A L'UNANIMITE

1°/ AUTORISE Mme la Députée-maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'état et des différentes collectivités territoriales.

2°/ VOTE le plan de financement comme suit :

Etat DETR 25 % + 10 % Ecobonus	94 500.00 €
REGION - 10%	27 000.00 €
DEPARTEMENT - 10%	27 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	121 500.00 €
TOTAL HT	270 000.00 €

2.Aménagement de la Voie Communale des Patureaux à Uzerche

Madame la Députée-maire rappelle que dans le cadre du développement économique, commercial et artisanal, la Commune d'Uzerche souhaite aménager une voirie communale pour desservir les différentes parcelles proposées à la vente sur la zone des Patureaux.

Dans ce cadre là une première tranche de travaux est envisagée dès le printemps 2014 pour accueillir 3 sociétés.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé en phase APD à 119 700.00 € HT pour une première tranche de travaux.

A L'UNANIMITE

1°/ AUTORISE Mme la Députée-maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'état et des différentes collectivités territoriales.

2°/ VOTE le plan de financement comme suit :

Etat DETR - Taux 30%	Plafond - 15 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	104 700.00 €
TOTAL HT	119 700.00 €

9/ ACHAT DE MATERIEL

Acquisition d'un camion nacelle

Madame la Députée-maire rappelle au conseil municipal l'état de vétusté du camion-nacelle utilisé par les services techniques pour l'éclairage public, illuminations et divers travaux en hauteur, notamment l'élagage des arbres.

Elle précise l'inscription au budget 2013 de la dépense nécessaire pour l'acquisition d'un nouveau véhicule d'occasion correspondant.

Après diverses recherches, les Etablissements Touillet à Poitiers, contactés par les services techniques proposent un véhicule d'occasion, Renault Middlum 220 DCI, PTC 11.990 tonnes, équipé d'une nacelle de 16.50 m de hauteur de travail, année 2005 et 81307 km, garanti 6 mois, passage aux services des Mines en Août 2013, pour une somme de 23000 € HT.

Madame la Députée-maire propose au conseil municipal d'acquérir ce véhicule aux conditions précitées.

A L'UNANIMITE

1°/ ACCEPTE d'acquérir le véhicule camion-nacelle Renault Middlum 220 DCI auprès des Etablissements Touillet à Poitiers pour une somme de 23 000 € HT.

2°/ **DECIDE** d'imputer la dépense au compte d'investissement opération 271 acquisition de véhicules compte 21-82 matériel de transport.

10.01/ AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT
ZAC/ZI DES PATURAUX
EXERCICE 2012

Madame la Députée-maire rappelle que le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 avait statué lors de sa séance du 25 mars 2013 sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Madame la Députée-maire informe le conseil qu'une erreur matérielle lors de la saisie de ladite délibération a été décelée et qu'il convient donc délibérer à nouveau.

Elle précise que cette erreur matérielle n'a eu aucune conséquence sur le budget 2013 du budget annexe « ZAC/ZI des Paturaux ».

À l'unanimité

1°/ **RAPPELLE** que le compte administratif du lotissement ZAC/ZI des Paturaux fait apparaître un solde en section de fonctionnement à 0 €.

2°/ **DIT** qu'aucune inscription aussi bien au 001 qu'au 002 n'est donc nécessaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2013-2-14.07a du 25 mars 2013

10.02/ AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT
DE PUY GROLIER
EXERCICE 2012

Madame la Députée-maire rappelle que le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 avait statué lors de sa séance du 25 mars 2013 sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Madame la Députée-maire informe le conseil qu'une erreur matérielle lors de la saisie de ladite délibération a été décelée et qu'il convient donc délibérer à nouveau.

Elle précise que cette erreur matérielle n'a eu aucune conséquence sur le budget 2013 du budget annexe « lotissement de Puy Grolier ».

À l'unanimité

1°/ **RAPPELLE** que le compte administratif du lotissement de Puy Grolier fait apparaître un déficit de 70 000 euros en section de fonctionnement

2°/ **DIT** que ce déficit sera reporté au compte 001 du budget primitif 2013.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2013-2-14.06a du 25 mars 2013

11/ AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN BATIMENT
EXISTANT EN ESPACES COMMERCIAUX ET PUBLICS

Dans le cadre du développement économique, commercial et artisanal, la Commune d'Uzerche souhaite profiter de l'aménagement d'un éco-quartier sur le site de la Papeterie pour accueillir de nouvelles activités, voir développer ou maintenir les services publics indispensables dans nos territoires ruraux.

Un bâtiment a été récemment réhabilité sur le clos et couvert ainsi que l'aménagement d'un étage.

Le Rez-de-Chaussée n'a fait l'objet d'aucuns travaux et un plateau d'environ 350 m2 est libre de tout aménagement afin d'offrir au coup par coup des espaces répondant exactement aux besoins des futurs occupants.

A ce jour l'ensemble de la surface disponible est réservée pour accueillir les services suivants :

- Un café littéraire
- Un espace de restauration
- Un commerce polyvalent
- La Poste

La maîtrise d'ouvrage de ces aménagements sera portée par la Commune d'Uzerche.

A L'UNANIMITE

1°) AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises par la voie d'une procédure adaptée, conformément articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics,

2°) AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés à intervenir après consultation de la Commission d'ouverture des plis, et toutes autres pièces contractuelles pour le bon déroulement du projet,

3°) AUTORISE Mme le Maire à signer les différents baux avec les futurs occupants.

4°) DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

II – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

**Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE**